

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 9 AVRIL 2021

PRÉSENTS : Tous les conseillers en exercice (Catherine TROISIÈME excusée, ayant rejoint la réunion au niveau du point 7 de l'ordre du jour).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monique BOURVON.

ORDRE DU JOUR :

1. COMPTES DE GESTION 2020
2. COMPTES ADMINISTRATIFS 2020
3. AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020
4. TAUX D'IMPOSITION 2021
5. BUDGETS PRIMITIFS 2021
6. TARIFS 2021
7. SUBVENTIONS 2021
8. ATTRIBUTION DE COMPENSATION (Année 2021)
9. CRÉATION D'UNE ZONE DE MOUILLAGE AU MOULIN MER

1. COMPTES DE GESTION 2020

Le Maire indique au Conseil qu'il y a lieu de se prononcer sur les comptes de gestion (budget principal et budget assainissement) de l'année 2020 établis par Monsieur Yves SALLOU, Receveur municipal en fonction au Centre des finances publiques de Crozon.

Le Conseil, au vu de la concordance avec la comptabilité communale, approuve à l'unanimité ces comptes de gestion.

2. COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

* BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement :

Dépenses :	254 203.81
Recettes :	363 116.08

Excédent : 108 912.27

Investissement :

• Réalisations :

Dépenses :	467 358.45	
Recettes :	254 983.51	
Excédent 2019 reporté :	365 178.57	Excédent : 152 803.63

• Restes à réaliser :

Dépenses :	392 456.95	
Recettes :	/	
		Déficit : 392 456.95

* BUDGET ASSAINISSEMENT

Exploitation :

Dépenses :	6 192.94	
Recettes :	37 736.20	
Déficit d'exploitation 2019 reporté :	5 398.39	Excédent : 26 144.87

Investissement :

• Réalisations :

Dépenses :	7 156.51	
Recettes :	9 703.14	
Excédent d'investissement 2019 reporté :	7 116.86	Excédent : 9 663.49

• Restes à réaliser :

Dépenses :	32 834.29	
Recettes :	0	Déficit : 32 834.29

Les comptes administratifs de l'année 2020 sont adoptés à l'unanimité (le maire ne prenant pas part au vote).

3. AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil, après avoir approuvé les comptes administratifs de l'année 2020 laissant apparaître un excédent d'exploitation de 108 912.27 euros au niveau du budget principal et un excédent d'exploitation de 26 144.87 euros pour le budget assainissement, décide d'affecter ces résultats comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

• Situation financière

Résultat de l'exercice 2020	108 912.27
Excédent 2019 (non affecté en investissement) reporté	0.00
Résultat au 31/12/2020	108 912.27

• Besoin de financement en investissement

Résultat de l'exercice 2020	Déficit	212 374.94
Solde d'investissement 2019	Excédent	365 178.57
Résultat cumulé de l'exercice 2020	Excédent	152 803.63
Solde des restes à réaliser	Déficit	392 456.95
Besoin de financement		239 653.32

• <u>Affectation du résultat</u>		
Affectation à la section d'investissement du budget 2021	108 912.27	
Excédent d'exploitation reporté		0.00

BUDGET ASSAINISSEMENT

• <u>Situation financière</u>		
Résultat de l'exercice 2020	Excédent	31 543.26
Résultat 2019 (non affecté en investissement) reporté.....	Déficit	5 398.39
Résultat au 31/12/2020	Excédent	26 144.87
• <u>Besoin de financement en investissement</u>		
Résultat de l'exercice 2020	Excédent	2 546.63
Solde d'investissement 2019	Excédent	7 116.86
Résultat cumulé de l'exercice 2020	Excédent	9 663.49
Solde des restes à réaliser	Déficit	32 834.29
Besoin de financement		23 170.80
• <u>Affectation du résultat</u>		
Affectation à la section d'investissement du budget 2021		0.00
Résultat d'exploitation reporté	Excédent	26 144.87

4. TAUX D'IMPOSITION 2021

Dans le cadre des mesures visant à supprimer progressivement la taxe d'habitation, le taux de celle-ci est figé à son niveau de 2019, soit 11.76 %.

En compensation de la perte de ressources liée à cette suppression progressive de la taxe d'habitation, la commune bénéficiera désormais de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti (taux : 15.97 %) modulée en plus ou en moins afin d'obtenir le même niveau de ressources.

Compte-tenu de cette évolution et avec le souci de maintenir la fiscalité à son niveau antérieur, le Conseil fixe les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

- Foncier bâti	14.90 % + 15.97 % = 30.87 %
- Foncier non bâti	31.43 %

5. BUDGETS PRIMITIFS 2021

* BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement : équilibre des dépenses et recettes à 326 612 euros

Investissement :

Dépenses

Restes à réaliser	392 456 95
Dépenses nouvelles	190 214.95

582 671,90

Recettes :

Restes à réaliser	0
Recettes nouvelles	429 868.27
Solde d'exécution 2020 (excédent)	152 803 63

582 671.90

* BUDGET ASSAINISSEMENT

Exploitation : équilibre des dépenses et recettes à 29 061.22 euros

Investissement :

Dépenses

Restes à réaliser	32 834.29
Dépenses nouvelles	1 916.35
	<hr/>
	34 750.64

Recettes :

Recettes nouvelles	25 087.15
Solde d'exécution 2020 (excédent)	9 663.49
	<hr/>
	34 750.64

Les budgets primitifs sont adoptés à l'unanimité.

6. TARIFS 2021

Le Conseil décide d'arrêter les tarifs 2021 comme suit :

- Droit de place 20,00 euros + 0,30 euro/m²
- Mise à disposition de tables et bancs 1 table + 2 bancs = 5,75 euros
- Photocopies et tirages divers (noir et blanc) 0,20 euro par page
- Loyer appartement de la « Maison Caër » 516 euros par mois (charges en sus avec évolution au 15/12/2021 selon l'indice des loyers).

• **CENTRE D'ACCUEIL**

Hébergement de groupes (plus de 15 personnes)

- nuitée : 18,50 € (dont 0,50 € au titre de la taxe de séjour)
- nuitée pour enfant de moins de 10 ans : 9 €
- supplément pour couette avec housse : 8 € par lit

Tout groupe inférieur à 15 personnes sera facturé sur une base de 15 personnes.

Electricité

Les prix ci-dessus ne prenant pas en compte l'électricité, celle-ci sera facturée au prix de 0,15 € le kWh.

Forfait ménage à la demande (hors vaisselle)

Rez-de-chaussée : 130 €

Rez-de-chaussée + 1^{er} étage : 200 €

Rez-de-chaussée + 1^{er} et 2^e étage : 250 €

Le forfait ménage n'inclut pas la vaisselle qui doit être réalisée par l'utilisateur.

Caution

Une caution de 300 € sera demandée à l'arrivée.

• **SALLE POLYVALENTE**

- Associations : gratuit
 - Habitants de la commune : 100 € par jour
 - Personnes extérieures à la commune : 150 € par jour
- Une caution de 300 € sera demandée avant utilisation.

• **GÎTE DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE** (tarifs 2020-2021, mise en location à partir du 1/07/2020)

Le réseau « Gîtes de France » auquel sont affiliés les deux gîtes définit neuf périodes prenant en compte l'importance des demandes.

- Tarifs communs aux deux gîtes : 270 € – 290 € – 370 € – 370 € – 580 € – 625 € – 595 € – 675€ – 690 € (taxe de séjour incluse)

- Forfait ménage : 50 € Paire de draps : 15 € par lit
- Linge de toilette : 5 €
- Electricité : 0,15 € par Kwh

• **CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT (TPAe)**

- contrôle des dispositifs existants (1 ^{ère} visite)	110 euros
- vérification de bon fonctionnement et d'entretien	93 euros
- contrôle de conception des dispositifs neufs ou réhabilités	66 euros
- contrôle de réalisation des dispositifs neufs ou réhabilités	100 euros
- contre visite des dispositifs neufs ou réhabilités	38 euros
- contrôle des dispositifs dans le cadre d'une cession immobilière	100 euros
- absence de l'usager ou dépassement du délai minimal d'annulation d'un contrôle par l'usager	30 euros

7. SUBVENTIONS 2021

Le Conseil décide d'attribuer dès à présent les subventions ci-après au titre de l'année 2021 (d'autres subventions seront accordées ultérieurement) :

* ASSOCIATIONS COMMUNALES

Association BARA	6 000,00
Association des Plaisanciers	100,00
Société de Chasse	100,00
Amicale de l'Aulne	100,00
Association Grain de Sel	100,00
Association des joueurs de pétanque	100,00
Association Les amis de Beauséjour	100,00
	<hr/>
	6 600,00 €

* COMMUNAUTE DE COMMUNES (tâches et actions mutualisées)

Relais assistance Parents-Assistantes maternelles (RAPAM)	317,00
Coordination Enfance Jeunesse	570,00
Formation BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur)	27,00
Assistance ingénierie (voirie)	730,00
Hygiène et sécurité	476,00
Administration du droit des sols	622,24
Protection des données	562,50
	<hr/>
	3 304,74 €

8. ATTRIBUTION DE COMPENSATION (Année 2021)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne maritime a arrêté le 14 décembre 2020 le montant des attributions de compensation pour chacune des communes de son territoire, ceci au titre de l'année 2021.

La Commune de Landévennec est ainsi redevable à la Communauté de communes de la somme de 16 344.89 € (sans changement par rapport à 2020).

Le Conseil prend acte de ce montant dû au titre de l'année 2021 et charge le Maire d'en assurer le règlement.

9. CRÉATION D'UNE ZONE DE MOUILLAGE AU MOULIN MER

Les plaisanciers possédant un mouillage au niveau de la cale de Moulin Mer (« Porzh an treizh », commune d'Argol) ont entrepris des démarches afin de créer une ZMEL (Zone de Mouillages et d'Equipements Légers).

Si la plupart des mouillages correspondent à la commune d'Argol, certains autres, plus au large, sont positionnés sur Landévennec.

La poursuite des démarches nécessitant l'accord de la commune de Landévennec, le Conseil décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à la création de cette ZMEL et d'en déléguer la demande au Maire d'Argol,

- la Commune de Landévennec ne prendra en charge aucun frais lié à la création de cette ZMEL ni plus tard à sa gestion,

- La Commune de Landévennec demande à être informée de tout acte lié à la création de cette ZMEL et plus tard à toute modification éventuelle.